



BEI

BUREAU DES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES

RAPPORT
ANNUEL
2017
2018

Le contenu de cette publication a été rédigé par le Bureau des enquêtes indépendantes.

Dans le présent document, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

Dépôt légal – 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN Version imprimée : 978-2-550-78860-7
ISBN Version électronique : 978-2-550-78861-4

© Gouvernement du Québec, 2018

Tous les droits réservés pour tous pays.
La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Ce rapport est imprimé sur du papier Rolland Enviro 100, contenant 100 % de fibres postconsommation, fabriqué à partir d'énergie biogaz.

MESSAGE DE LA MINISTRE



Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous présente le rapport annuel de gestion du Bureau des enquêtes indépendantes pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2018.

Ce rapport répond aux exigences de la Loi sur l'administration publique et il présente les résultats obtenus par l'organisation en fonction de ses engagements ainsi que ses principales réalisations sous l'administration qui m'a précédée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre,
ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

[ORIGINAL SIGNÉ]

GENEVIÈVE GUILBAULT
Québec, novembre 2018

MESSAGE DE LA DIRECTRICE



Madame Geneviève Guilbault
Vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Madame la Ministre,

Permettez-moi de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2017-2018 du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) qui est entré dans sa deuxième année d'activité au cours de l'exercice.

Pendant cette période, le BEI a poursuivi son implantation tout en continuant à accomplir sa mission : faire la lumière de façon indépendante et impartiale sur des événements qui concernent des policiers et des citoyens.

L'année 2017-2018 a été une année bien remplie pour le BEI puisqu'il a pris en charge 45 enquêtes indépendantes auxquelles se sont ajoutées 22 enquêtes concernant principalement des allégations relatives à des infractions à caractère sexuel.

Plusieurs dossiers ont été menés par la direction et l'équipe administrative, notamment les réflexions menant au dépôt du premier plan stratégique du BEI qui fait foi de ses engagements pour la période 2018-2020.

Au cours de l'année, 12 nouveaux enquêteurs ont intégré le BEI. Aussi, un nouvel appel de candidatures a été préparé et publié afin de répondre à l'obligation réglementaire visant la tenue d'une liste de déclaration d'aptitudes pour d'éventuels postes d'enquêteurs.

Enfin, l'adoption de la loi qui vise notamment à accroître la compétence et l'indépendance du BEI lui permet dorénavant de disposer de responsabilités accrues en matière d'enquête.



Je souligne également le travail des membres du BEI et de ses employés qui ont fait preuve d'engagement tout au long de l'année. Je remercie aussi les partenaires de l'organisme qui, depuis ses débuts, travaillent en collaboration avec ouverture et respect.

Les efforts déployés par le BEI contribuent à maintenir la confiance de la population québécoise et de la communauté policière à son égard. Soucieux de justice et de transparence, le BEI garde ainsi le cap sur la réalisation de sa mission de façon impartiale et indépendante.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

La directrice,

[ORIGINAL SIGNÉ]

Madeleine Giauque, avocate
Longueuil, novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration de fiabilité	7
Partie 1 La présentation de l'organisme	8
1.1 Le Bureau des enquêtes indépendantes	9
1.2 La mission, la vision et les valeurs	9
1.3 La structure administrative	10
1.4 Les partenaires	11
1.5 Les faits saillants	12
Partie 2 Les activités et les résultats	14
2.1 Les enquêtes indépendantes	16
2.1.1 Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes	18
2.2 Les enquêtes criminelles	21
2.2.1 Allégation relative à une infraction criminelle à caractère sexuel commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions	21
2.2.2 Allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier ou par un constable spécial	22
2.2.3 Enquête sur tout événement, autre que celui visé à l'article 289.1 de la Loi sur la police, impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions	22
2.3 Les communications	23
Partie 3 Les ressources financières, humaines et informationnelles	24
3.1 Les ressources financières	25
3.2 Les ressources humaines	25
3.3 Les ressources informationnelles	26
3.4 Les standards sur l'accessibilité du Web	26

Partie 4 L'application des exigences législatives et gouvernementales	28
4.1 L'accès à l'égalité en emploi	29
4.2 Emploi et qualité de la langue française dans l'administration	31
4.3 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	31
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	32
4.5 Le développement durable	33
4.6 Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services	33
4.7 Le suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique	34
4.8 Allègement réglementaire et administratif	34
4.9 Éthique et déontologie des membres du BEI	34
 ANNEXE 1 : Références sur Internet et renseignements généraux	 37
 ANNEXE 2 : Politique de communication en lien avec les enquêtes de nature criminelle dont est chargé le BEI	 38
 ANNEXE 3 : Politique de non-divulgence des noms des citoyens et des policiers impliqués dans un événement	 39
 LISTE DES TABLEAUX	
Tableau 1 Cumulatif au 31 mars 2018	16
Tableau 2 Motifs de déclenchement entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	16
Tableau 3 Coût des enquêtes indépendantes du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	18

Tableau 4	Nombre de demandes soumises aux services de police de niveaux 4, 5 et 6 au cours de la période du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	20
Tableau 5	Coûts des services de soutien du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	21
Tableau 6	Cumulatif des enquêtes de nature criminelle au 31 mars 2018	22
Tableau 7	Coût des enquêtes criminelles du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	22
Tableau 8	Budget et dépenses réelles	25
Tableau 9	Effectif régulier au 31 mars 2018 par catégorie d'emploi	25
Tableau 10	Dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité	25
Tableau 11	Évolution des dépenses en formation	25
Tableau 12	Embauche totale en 2017-2018.....	29
Tableau 13	Effectif en poste au 31 mars 2018	29
Tableau 14	Embauche de membres des groupes cibles en 2017-2018	29
Tableau 15	Représentativité de membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – Résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2018	30
Tableau 16	Taux d'embauche des femmes en 2017-2018 par statut d'emploi.....	30
Tableau 17	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2018	30
Tableau 18	Comité permanent et mandataire	31
Tableau 19	Nombre de demandes d'accès reçues en 2017-2018	32
Tableau 20	Délai de traitement des demandes d'accès reçues en 2017-2018.....	32
Tableau 21	Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	33
Tableau 22	Contrats de service dont la dépense est de 25 000 \$ ou plus, conclus entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.....	33

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	Enquêtes indépendantes par région administrative	17
Graphique 2	Journée de l'événement	17
Graphique 3	Moment de l'événement	17

DÉCLARATION DE FIABILITÉ

Les résultats et les renseignements contenus dans le Rapport annuel de gestion 2017-2018 du Bureau des enquêtes indépendantes relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi que des contrôles afférents.

À ma connaissance, le Rapport annuel de gestion 2017-2018 décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs organisationnelles, les orientations et les résultats atteints par l'organisme.

Je déclare que les résultats et les explications contenus dans le présent rapport annuel de gestion correspondent à la situation comme elle se présentait au 31 mars 2018.

La directrice,

[ORIGINAL SIGNÉ]

Madeleine Giauque, avocate
Longueuil, juillet 2018

PARTIE 1

La présentation
de l'organisme

1.1 Le Bureau des enquêtes indépendantes

Le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) est, aux fins de réalisation de sa mission, un corps de police spécialisé. Il a été créé lors de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes¹ le 9 mai 2013 et a commencé ses activités d'enquête le 27 juin 2016.

Le BEI mène deux types d'enquêtes sur l'ensemble du territoire québécois : des enquêtes indépendantes et des enquêtes de nature criminelle. Il mène chaque enquête avec rigueur, intégrité et impartialité dans le respect des personnes concernées, de façon à maintenir la confiance de la population.

Bien que le BEI relève administrativement du ministre de la Sécurité publique, son autonomie fonctionnelle et décisionnelle favorise son indépendance. Ses employés et ses enquêteurs ont le devoir de garder la distance requise et d'exercer leurs fonctions de manière à garantir cette indépendance.

1.2 La mission, la vision et les valeurs

Mission

En vertu de la Loi sur la police², le BEI a pour mission de mener des enquêtes sur l'ensemble du territoire québécois.

Ainsi, le BEI enquête lorsqu'une personne, autre qu'un policier en service, décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police.

Également, il enquête sur toute allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier en service.

Il peut, de plus, être chargé par le ministre de la Sécurité publique d'enquêter sur toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier ou un constable spécial et, dans des cas exceptionnels, être chargé d'enquêter sur tout autre événement impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions.

Vision

Être une organisation efficace, mieux connue de la population et de la communauté policière.

Valeurs

Impartialité : le personnel du BEI place la neutralité au cœur de son travail. Il s'acquitte de ses fonctions de façon objective et équitable à l'égard de tous.

Intégrité : le personnel du BEI adopte une conduite juste et honnête. Il évite de se placer dans des situations où il serait redevable à quiconque.

Rigueur : le personnel du BEI accomplit son travail avec professionnalisme, cohérence et exactitude, en respectant les normes et les plus hauts standards établis.

1. L.Q. 2013, chapitre 6

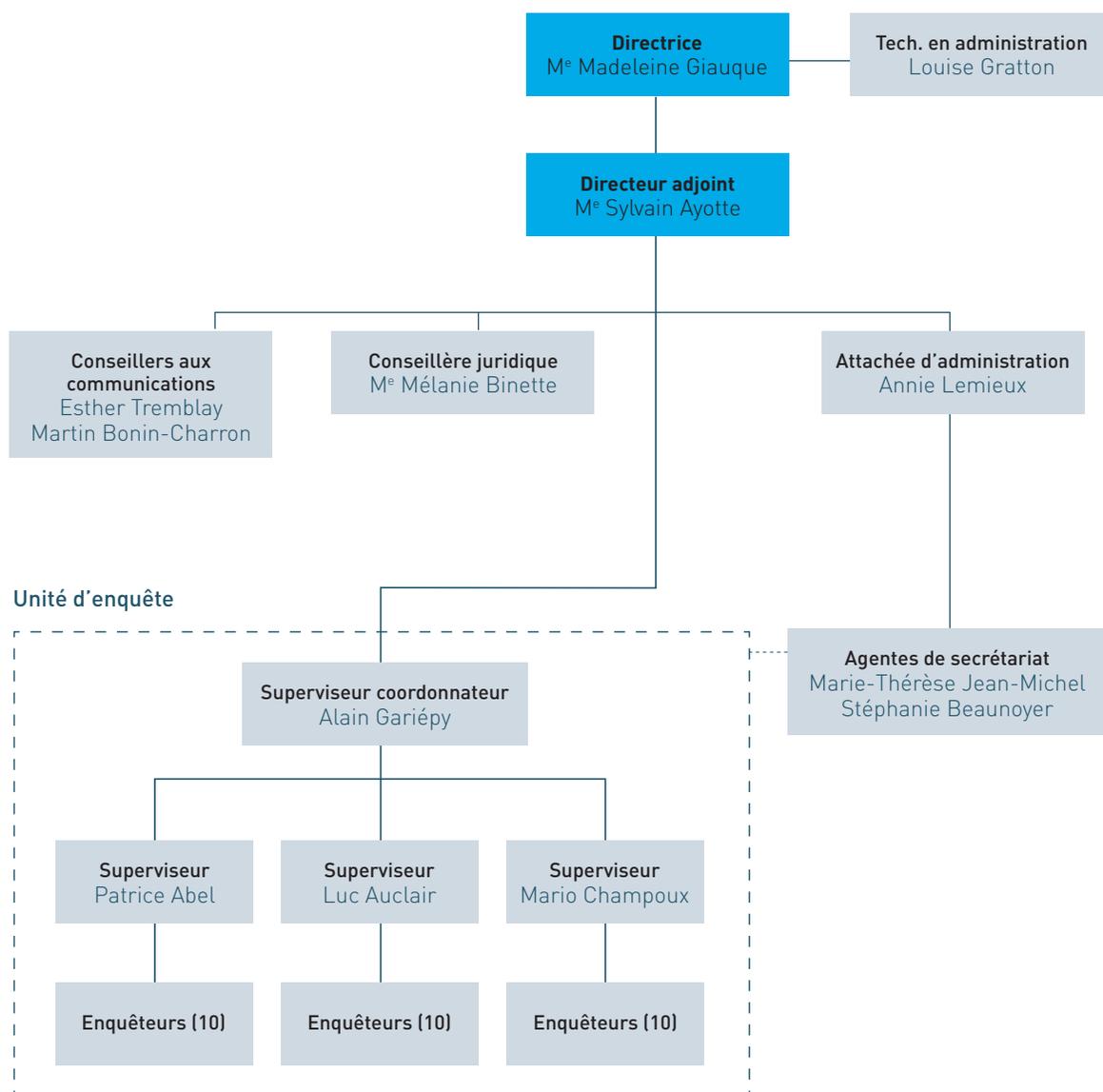
2. RLRQ, chapitre P-13.1

1.3 La structure administrative

M^e Madeleine Giauque, directrice, gère les activités du BEI. Elle est assistée par un directeur adjoint. L'équipe administrative compte sept employés.

L'unité d'enquête, quant à elle, est constituée d'un superviseur coordonnateur, ainsi que de trois superviseurs, chacun chapeautant une équipe composée de dix enquêteurs. Tous les superviseurs ont déjà eu le statut d'agent de la paix. Parmi les 30 enquêteurs, 16 n'avaient jamais eu ce statut avant leur entrée en fonction au BEI.

Organigramme au 31 mars 2018



1.4 Les partenaires

Dans le respect des dispositions législatives qui encadrent ses activités, le BEI a travaillé de concert avec ses partenaires pour mener à bien sa mission.

Bureau du coroner

Lorsqu'une personne autre qu'un policier décède lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police, le BEI doit transmettre, une fois l'enquête terminée, son rapport d'enquête au coroner désigné. Dans le cadre des enquêtes indépendantes menées à la suite d'un événement au cours duquel une personne est décédée, les enquêteurs du BEI ont travaillé en collaboration avec les coroners désignés.

Corps de police de niveaux 4, 5 et 6

La Loi sur la police prévoit que le BEI peut faire appel aux corps de police de niveaux 4, 5 et 6 pour ses enquêtes. Il s'agit respectivement du Service de police de la Ville de Québec (SPVQ), du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et de la Sûreté du Québec (SQ). Ces derniers sont appelés à fournir au BEI des services d'expertise spécialisée. Les experts désignés travaillent sous la supervision des enquêteurs du BEI.

Lorsque l'une de ces trois organisations policières est impliquée dans l'événement ayant mené au déclenchement d'une enquête, elle ne peut agir comme corps de police de soutien.

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Le BEI transmet ses rapports d'enquête au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) afin que ses procureurs procèdent à leur examen et déterminent si des accusations criminelles doivent être portées contre des policiers.

École nationale de police du Québec

L'École nationale de police du Québec (ENPQ) chapeaute le programme de formation des enquêteurs du BEI.

Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

Le BEI a recours à l'expertise scientifique du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) dans le cadre de ses enquêtes, notamment dans les disciplines suivantes : balistique, toxicologie et médecine légale.

1.5 Les faits saillants

Un premier plan stratégique

Conformément à la Loi sur l'administration publique³, le BEI a terminé son premier exercice de planification stratégique pour la période 2018-2020. Deux enjeux majeurs ont été relevés : le rayonnement de l'organisation et son efficacité.

Une troisième équipe d'enquêteurs

Deux cohortes, composées de quatre et de huit enquêteurs, sont respectivement entrées en fonction le 19 juin 2017 et le 8 janvier 2018. L'ajout de ces nouvelles ressources a permis au BEI de répartir l'ensemble de ces enquêteurs au sein de trois équipes de travail.

Appel de candidatures

Du 9 février au 23 mars 2018, le BEI a publié un appel de candidatures afin de bonifier la liste de personnes aptes à exercer la fonction d'enquêteur. Ce processus est conforme aux obligations prévues au Règlement sur la procédure de sélection et sur la formation des enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes⁴. Au total, 169 personnes ont soumis leur candidature.

Présentations du BEI

Plus de 20 présentations du BEI ont été offertes aux policiers et aux futurs policiers de plusieurs régions du Québec. Principalement axées sur l'encadrement législatif du BEI, ces présentations visaient à démystifier le rôle de l'organisme et à expliquer les obligations des différents acteurs concernés par sa mission.

3. RLRQ, chapitre A-6.01

4. RLRQ, chapitre P-13.1, r. 2.2



PARTIE 2

Les activités et les résultats

Avant le 14 février 2018, c'était toujours le ministre de la Sécurité publique qui chargeait le BEI de mener une enquête, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois⁵.

Ainsi, dès qu'il était informé qu'une personne, autre qu'un policier en devoir, était décédée, avait subi une blessure grave ou avait été blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police, le ministre chargeait le BEI de mener une enquête indépendante, afin d'en assurer l'impartialité⁶.

Quant à l'allégation relative à toute autre infraction criminelle commise par un policier, le ministre avait la discrétion de confier l'enquête criminelle à ce sujet au corps de police de son choix.

Finalement, le ministre pouvait également, dans des cas exceptionnels, charger le BEI de mener une enquête sur tout autre événement impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions⁷.

En juin 2016, le ministre de la Sécurité publique déposait à l'Assemblée nationale le projet de loi 107 : Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs⁸ qui faisait en sorte d'accroître l'autonomie du BEI en lui confiant systématiquement le pouvoir de décider par lui-même de l'opportunité de déclencher ou non une enquête indépendante. Il élargissait également le mandat premier du BEI en choisissant d'inclure dans la loi le mandat qu'il lui avait confié à l'automne 2016, soit d'enquêter sur toute allégation relative à une infraction criminelle à caractère sexuel commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions.

C'est le 14 février 2018 que la loi était adoptée par l'Assemblée nationale et entrait en vigueur. Le ministre conserve toujours le pouvoir de charger le BEI d'enquêter sur toute autre allégation d'infraction criminelle commise par un policier ou tout autre événement impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions.

5. Articles 286 à 289, 289.1 à 289.4 et 289.6 Loi sur la police (avant modifications législatives).

6. Article 289.2 Loi sur la police (avant modifications législatives).

7. Article 289.3 Loi sur la police (avant modifications législatives).

8. Projet de Loi no 107, Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs, 1^e sess, 41^e lég., Québec, 2018 (sanctionnée le 14 février 2018), L.Q 2018, chapitre 1.

2.1 Les enquêtes indépendantes

Depuis le 14 février 2018, le directeur d'un corps de police doit, sans délai, informer le BEI lorsqu'une personne, autre qu'un policier en devoir, décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par son corps de police⁹. Le cas échéant, c'est le BEI qui déclenche une enquête indépendante sur l'ensemble du territoire québécois.

Tableau 1 **Cumulatif au 31 mars 2018**

	Enquêtes déclenchées	Enquêtes en cours	À l'étude au DPCP	Enquêtes terminées ¹⁰
Total	77	56	11	10

Tableau 2 **Motifs de déclenchement entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018¹¹**

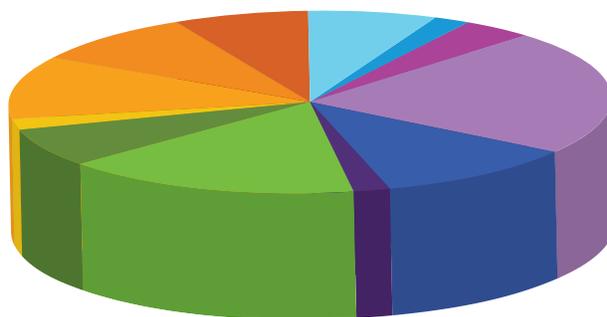
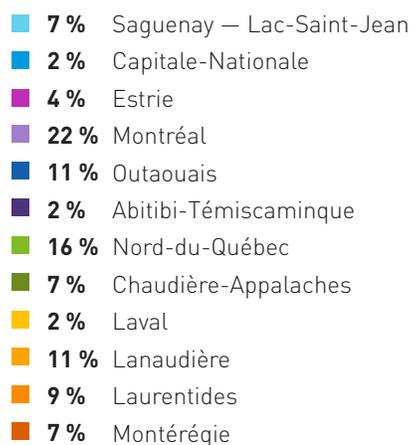
Motifs	Nombre
Blessure grave lors d'une intervention – véhicule impliqué	6
Décès lors d'une intervention – véhicule impliqué	4
Blessure par arme à feu	7
Décès par arme à feu	10
Blessure grave lors d'une détention	3
Décès lors d'une détention	4
Blessure grave lors d'une intervention – autre	7
Décès lors d'une intervention – autre	4
Total	45

9. Article 289.2 Loi sur la police.

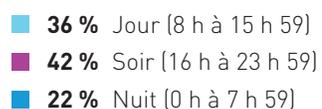
10. Une enquête est terminée lorsque le DPCP décide de ne pas porter d'accusation contre le policier impliqué ou au terme des procédures judiciaires.

11. Le facteur de déclenchement ne tient pas compte du nombre de personnes civiles impliquées dans un seul événement.

Graphique 1 **Enquêtes indépendantes par région administrative**



Graphique 2 **Moment de l'événement**



Graphique 3 **Journée de l'événement**

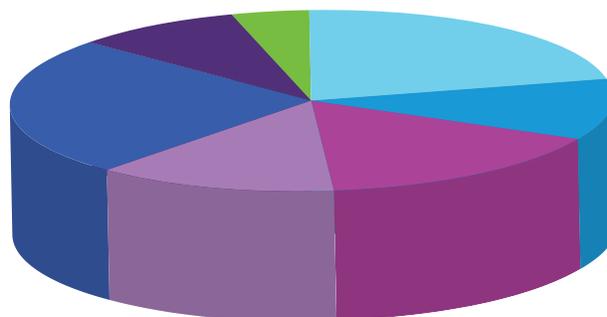
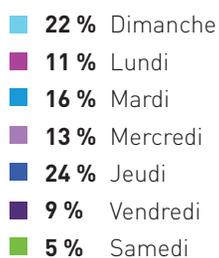


Tableau 3 Coût des enquêtes indépendantes du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018¹²

	Heures	Coûts (\$)
Rémunération		
Heures supplémentaires	5 176	314 180
Sous-total	5 176	314 180
Frais de déplacement		
Avions nolisés et location de postes de commandement mobiles		127 354
Essence		39 407
Frais de subsistance des enquêteurs		26 772
Hébergement		24 806
Autres ¹³		9 430
Sous-total		227 769
TOTAL	5 176	541 949

2.1.1 Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes

Le Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes¹⁴ encadre le travail du BEI en définissant certaines expressions, notamment « blessure grave », « policier impliqué », « policier témoin » et « corps de police impliqué » ainsi qu'en établissant des règles concernant le déroulement des enquêtes indépendantes quant aux :

- › obligations auxquelles sont tenus tous les acteurs d'une enquête indépendante;
- › communications avec la famille des personnes impliquées ainsi qu'avec le public;
- › modalités applicables à la fourniture des services de soutien;
- › enquêtes parallèles.

a) Obligations auxquelles sont tenus les acteurs d'une enquête indépendante

Directeur du corps de police impliqué

- › Prendre les mesures nécessaires pour sécuriser la scène de l'événement et pour s'assurer de la conservation de la preuve et de l'intégrité des lieux jusqu'à l'arrivée des enquêteurs du BEI;
- › Transmettre au BEI l'identité de la personne décédée ou blessée, la nature des blessures subies, l'identité des personnes présentes lors de l'événement, les paramètres et les limites de la scène de l'événement, les éléments de preuve recueillis afin d'en assurer la conservation ainsi que tout autre renseignement relatif à l'événement recueilli;
- › Transmettre aux enquêteurs du BEI tout document en lien avec l'événement;

12. Données tirées de documents internes du BEI. Les heures normales de travail ne sont pas incluses.

13. Sont comptabilisés, entre autres, la location de salles pour les rencontres de témoins, les services d'un interprète, les expertises mécaniques et l'entreposage des véhicules impliqués.

14. RLRQ, chapitre P-13.1, r. 1.1

- › S'assurer que les communications faites au public ne nuisent pas à l'enquête du BEI;
- › Prendre les mesures raisonnables pour éviter que les policiers impliqués et témoins communiquent entre eux au sujet de l'événement jusqu'à ce qu'ils aient remis leur compte rendu aux enquêteurs du BEI et qu'ils les aient rencontrés.

Policier impliqué et policier témoin

- › Se retirer de la scène de l'événement dès que possible;
- › Rédiger de manière indépendante, notamment sans consultation et sans influence, un compte rendu exact, détaillé et exhaustif portant notamment sur les faits survenus lors de l'événement, le signer et le remettre aux enquêteurs du BEI dans les 24 heures suivant l'événement, à moins que la directrice du BEI n'accorde un délai supplémentaire;
- › Rencontrer les enquêteurs du BEI;
- › S'abstenir de communiquer avec un autre policier impliqué ou témoin au sujet de l'événement jusqu'à ce qu'il ait remis son compte rendu et qu'il ait rencontré les enquêteurs du BEI;
- › Rester disponible aux fins de l'enquête.

Directrice du BEI

- › Informer le directeur du corps de police impliqué lorsqu'un policier impliqué ou témoin ne respecte pas les obligations prévues au règlement;
- › Informer le conseil municipal ou le ministre de la Sécurité publique lorsque le directeur du corps de police ne respecte pas les obligations prévues au règlement.

Enquêteurs du BEI

- › Avant de rencontrer les policiers, déterminer leur statut, leur communiquer par écrit dans les meilleurs délais et le communiquer au directeur du corps de police impliqué;
- › Communiquer par écrit, dans les meilleurs délais, tout changement à ce statut au policier ainsi qu'au directeur du corps policier impliqué;
- › Rencontrer tous les policiers impliqués dans les 48 heures de leur arrivée sur les lieux de l'événement et tous les policiers témoins dans les 24 heures de celle-ci, à moins que la directrice du BEI n'accorde un délai supplémentaire;
- › Aviser la directrice du BEI de toute situation pouvant les placer en conflit d'intérêts et compromettre leur impartialité, notamment les liens professionnels, familiaux ou sociaux, présents ou passés, qu'ils entretiennent avec un policier impliqué. Un enquêteur du BEI ne peut agir à titre d'enquêteur principal d'une enquête lorsque celle-ci concerne un corps de police duquel il a déjà été membre ou employé.

b) Communications

Dans la mesure où cela ne nuit pas à l'enquête indépendante ou à l'enquête parallèle, la directrice du BEI informe le public, notamment du début d'une enquête, de son déroulement et de la transmission du dossier d'enquête au DPCP et, s'il y a lieu, au coroner.

De plus, par l'entremise de la personne qu'elle désigne pour ce faire, elle assure les communications avec la personne blessée gravement ou blessée par une arme à feu utilisée par un policier lors d'un événement et avec les membres de sa famille ou de celle d'une personne décédée. Dans la mesure où cela ne nuit pas à l'enquête, toute information pertinente relative au processus d'enquête indépendante leur est communiquée.

Également, la directrice du BEI communique au public l'état des activités de l'organisation, notamment, le nombre d'enquêtes indépendantes en cours, le type d'événement ayant mené à la tenue des enquêtes, le nombre de dossiers transmis au DPCP et, s'il y a lieu, au coroner, et le bilan des enquêtes terminées.

c) Modalités applicables à la fourniture de services de soutien

Le directeur de tout corps de police fournissant des services de niveaux 4, 5 et 6 (SPVQ, SPVM et SQ) doit mettre à la disposition du BEI les services de soutien spécialisés ainsi que les policiers requis par la directrice du BEI ou par tout membre du BEI qu'elle désigne. À cette fin, ils doivent collaborer avec le BEI. Le membre ou l'employé d'un corps de police requis pour fournir des services de soutien et le policier requis demeurent en tout temps membres de leur corps de police.

Tableau 4 **Nombre de demandes soumises aux services de police de niveaux 4, 5 et 6 au cours de la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017**

Nature de la demande	Service de police de la Ville de Québec	Service de police de la Ville de Montréal	Sûreté du Québec
Crimes technologiques	0	0	0
Enquêteurs de soutien	0	0	0
Extraction de données électroniques	0	0	5
Prise en charge d'une enquête parallèle	1	3	18
Services en identité judiciaire	5	8	29
Services en reconstitution de collision	0	2	9
Surveillance de détenus	0	0	0

Tableau 5 Coûts des services de soutien du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017¹⁵

Corps de soutien	Temps régulier payé		Temps supplémentaire payé et compensé		Total - Temps régulier et temps supplémentaire payé et compensé		Coûts	GRAND TOTAL
	Nombre d'heures	Coûts (\$)	Nombre d'heures	Coûts (\$)	Nombre d'heures	Coûts (\$)		
SQ	778	31 214	406	23 275	1 184	54 489	622	55 111
SPVM	243	14 349	291	20 826	534	35 175	1 251	36 426
SPVQ	ND	9 908	ND	29 900	ND	39 808	3 455	43 263
TOTAL DES COÛTS								134 800

d) Enquêtes parallèles

Le rôle du BEI est, entre autres, de faire la lumière sur les actions des policiers lors d'une intervention policière ayant conduit à l'une des situations mentionnées à l'article 289.1 de la Loi sur la police. Le BEI n'a pas à déterminer si des actes criminels ont été commis par les personnes civiles impliquées lors de cette intervention ou précédemment.

Ainsi, certaines situations nécessitent qu'une enquête soit également effectuée par un corps de police pour éviter qu'une personne ne bénéficie d'une immunité pour un tel geste. Cette enquête qualifiée d'enquête parallèle est confiée à un corps de police de soutien.

Le BEI et le corps de police qui mènent parallèlement une enquête basée sur des éléments de preuve et des témoins communs doivent collaborer. Le BEI a toutefois préséance sur ce corps de police quant aux éléments de preuve, aux témoignages et au contrôle de la scène de l'événement. Dans le cadre de l'enquête parallèle, le corps de police de soutien doit se conformer aux exigences applicables aux enquêtes de nature criminelle. Son directeur doit s'assurer que les communications faites au public ne nuisent pas à l'enquête du BEI.

2.2 Les enquêtes criminelles

2.2.1 Allégation relative à une infraction criminelle à caractère sexuel commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions

Le directeur d'un corps de police doit, sans délai, aviser le BEI de toute allégation relative à une infraction criminelle à caractère sexuel commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions. Le BEI mène alors toute enquête relative à une telle allégation. Le rapport d'enquête est automatiquement transmis au DPCP, à moins que la directrice du BEI ne considère, après avoir pris connaissance des éléments de preuve de l'enquête, que l'allégation est « frivole ou sans fondement ». Les dossiers impliquant la seule crédibilité d'une victime ne sont pas considérés comme « frivoles ou sans fondement » et sont transmis au DPCP. Dans le cadre de ces enquêtes, le BEI doit se conformer aux exigences applicables aux enquêtes de nature criminelle.

15. Ces données sont transmises au BEI par les corps de police.

2.2.2 Allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier ou par un constable spécial

À tout moment, le ministre de la Sécurité publique peut ordonner qu'une enquête soit tenue ou, s'il y a lieu, reprise par le corps de police, afin que soit examinée une allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier, un agent de la paix au sens de l'article 14 de la Loi concernant la lutte contre la corruption¹⁶ ou par un constable spécial. Considérant sa mission, le BEI peut donc être chargé par le ministre de mener une telle enquête.

Tableau 6 Cumulatif des enquêtes de nature criminelle au 31 mars 2018

Nombre d'enquêtes	En cours	À l'étude au DPCP	Fermées après consultation du DPCP	Terminées ¹⁷
29	19	2	4	4

2.2.3 Enquête sur tout événement, autre que celui visé à l'article 289.1 de la Loi sur la police, impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions

Dans des cas exceptionnels, le ministre de la Sécurité publique peut charger le BEI de mener une enquête sur tout événement, autre que celui visé à l'article 289.1, impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions, et ce, considérant la mission de ce corps de police spécialisé¹⁸.

Tableau 7 Coût des enquêtes criminelles du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018¹⁹

	Heures	Coûts (\$)
Rémunération		
Heures supplémentaires	280	16 142
Sous-total	280	16 142
Frais de déplacement		
Avion (vols réguliers et nolisés)		27 474
Frais de subsistance		5 091
Hébergement		6 506
Autres ²⁰		1 520
Sous-total		40 591
TOTAL		56 733

16. RLRQ, chapitre L-6.1

17. Une enquête est terminée lorsque le DPCP décide de ne pas porter d'accusation contre le policier impliqué ou au terme des procédures judiciaires.

18. Article 289.3 Loi sur la police.

19. Données tirées de documents internes du BEI. Les heures normales de travail ne sont pas incluses.

20. Sont comptabilisés, entre autres, la location de salles pour les rencontres de témoins et les services d'un interprète.

2.3 Les communications

Le BEI informe la population et les médias du déclenchement et du déroulement de toutes les enquêtes indépendantes qu'il mène. Son processus de communication comprend la diffusion d'informations en temps réel sur son fil Twitter, la publication de communiqués sur son site Web et la disponibilité d'un porte-parole pour répondre aux demandes des représentants des médias pendant les heures ouvrables.

Fil Twitter

Le fil Twitter du BEI est alimenté dès la prise en charge d'une nouvelle enquête indépendante.

En date du 31 mars 2018, le fil Twitter du BEI était suivi par plus de 1 750 personnes. Une majorité de ses abonnés sont des relayeurs d'information, notamment des journalistes et des chercheurs.

Site Web

Le site Web du BEI permet d'héberger l'ensemble de ses communiqués de presse. Outre ces publications qui sont aussi relayées sur le fil Twitter, le site Web permet aux visiteurs d'en apprendre davantage sur l'organisme.

Le module « Enquêtes » du site Web permet de trouver rapidement des statistiques et des informations relatives à chacune des enquêtes indépendantes. Plusieurs initiatives ont été entreprises pour faciliter l'utilisation de ce module et le rendre encore plus précis.

Au cours de l'exercice, le site Web du BEI a été consulté à plus de 40 000 reprises par plus de 24 000 utilisateurs uniques. L'analyse de sa fréquentation montre des augmentations marquées du nombre de visiteurs lors du déclenchement d'une enquête indépendante.

Relations avec les médias

Les demandes des représentants des médias peuvent être transmises au BEI par l'entremise d'une ligne téléphonique et d'une adresse courriel. Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, l'équipe des communications a traité 273 demandes.

PARTIE 3

Les ressources financières,
humaines et informationnelles



3.1 Les ressources financières²¹

Les dépenses totales pour 2017-2018 se sont élevées à 4 697 900 \$ et étaient réparties comme suit :

Tableau 8 Budget et dépenses réelles²²

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Dépenses réelles 2017-2018 (k\$)	Dépenses réelles 2016-2017 (k\$)	Écart (k\$)
Rémunération	3 482,9	3 482,9	2 621,0	861,9
Fonctionnement	1 215,0	1 215,0	919,0	296,0
Total	4 697,9	4 697,9	3 540,0	1 157,9

3.2 Les ressources humaines

Tableau 9 Effectif régulier au 31 mars 2018 par catégorie d'emploi

Catégorie	2016-2017	2017-2018	Écart
Emplois supérieurs ²³	23	36	13
Professionnel	4	4	0
Technicien	1	1	0
Personnel de bureau	1	2	1
Total	29	43	14

Tableau 10 Dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité²⁴

Champ d'activité	2016-2017	2017-2018
Développement des compétences (\$)	330 701	383 333

Tableau 11 Évolution des dépenses en formation²⁵

	2016-2017	2017-2018
Proportion de la masse salariale (%)	12	11

21. Les données financières présentées dans les tableaux suivants correspondent à des résultats préliminaires, puisque les données vérifiées seront présentées par le ministre des Finances.

22. Excluant un montant de 627,0 k\$ pour les dépenses assumées par le ministère, comprenant, entre autres, les contributions d'employeurs, les services de télécommunications, l'amortissement des immobilisations et le soutien en ressources humaines, financières et informationnelles.

23. Incluant les enquêteurs qui sont tous nommés par décret.

24. Les enquêteurs du BEI ont suivi une formation de 14 semaines dispensées par l'ENPQ. Les coûts associés sont issus d'une entente de service globale.

25. Pourcentage obtenu à partir du budget alloué en rémunération présenté dans le tableau 8.

3.3 Les ressources informationnelles

Le ministère a poursuivi son programme de sensibilisation à la sécurité de l'information auprès du personnel afin de faire connaître et d'appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information.

Le dépannage des équipements informatiques et le traitement des diverses demandes ont été effectués par le biais du centre de contact avec la clientèle de la Direction des technologies de l'information du ministère.

Dans la poursuite de la modernisation des infrastructures technologiques, on peut mentionner le début d'un projet de rehaussement des liens de télécommunication qui va permettre de décupler leur vitesse tout en diminuant les coûts récurrents. Au 31 mars, 46 liens sur 73 avaient été rehaussés. Ces rehaussements permettront au ministère et ses organismes d'avoir une infrastructure de télécommunication pouvant répondre aux besoins futurs de transferts numériques qui seront de plus en plus importants.

3.4 Les standards sur l'accessibilité du Web

Le BEI fait état du déroulement de ses enquêtes indépendantes en utilisant principalement son site Web comme support. Ce dernier a été réalisé en respectant les standards sur l'accessibilité adoptés par le Conseil du trésor. Une assistance est aussi offerte aux utilisateurs qui ne peuvent avoir accès à certains documents mis en ligne par le BEI.



PARTIE 4

L'application des
exigences législatives
et gouvernementales



4.1 L'accès à l'égalité en emploi

DONNÉES GLOBALES

Tableau 12 Embauche en 2017-2018

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Total
14	-	-	14

Tableau 13 Effectif en poste au 31 mars 2018

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Total
43	-	-	43

MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Tableau 14 Embauche de membres des groupes cibles en 2017-2018

Groupes cibles	Personnel								Total	
	Emplois supérieurs		Professionnel ²⁶		Technicien		De bureau			
	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)
Communautés culturelles	3	25,0	0	-	0	-	0	-	3	21,4
Autochtones	0	-	0	-	0	-	0	-	0	0
Anglophones	1	8,3	0	-	0	-	0	-	1	7,1
Personnes handicapées	0	-	0	-	0	-	0	-	0	0

26. Le personnel professionnel comprend les ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

Tableau 15 Représentativité de membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier
Résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2018

Groupes cibles	Personnel								Total	
	Emplois supérieurs		Professionnel		Technicien		De bureau			
	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)
Communautés culturelles	6	16,7	0	-	0	-	1	50,0	7	16,3
Autochtones	0	-	0	-	0	-	0	-	0	0
Anglophones	1	2,8	0	-	0	-	0	-	1	2,3
Personnes handicapées	0	-	0	-	0	-	0	-	0	0

FEMMES

Tableau 16 Taux d'embauche des femmes en 2017-2018 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	14	0	0	0	14
Nombre de femmes	11	0	0	0	11
Taux d'embauche des femmes (%)	78,6	-	-	-	78,6

Tableau 17 Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2018²⁷

	Personnel				Total
	Emplois supérieurs	Professionnel	Technicien	De bureau	
Effectif total (hommes et femmes)	36	4	1	2	43
Femmes	15	3	1	2	21
Taux de représentativité des femmes (%)	41,7	75,0	100,0	100,0	48,8

27. Personnel professionnel : y compris les ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

4.2 Emploi et qualité de la langue française dans l'administration

L'usage d'un français de qualité constitue une priorité pour les membres et le personnel du BEI. Sans que soit négligé le fait que le français constitue la langue normale et habituelle du travail au BEI, l'importance de recueillir une information juste et précise peut cependant justifier, dans le cadre de certaines enquêtes, l'usage d'une langue autre que le français.

Conformément aux exigences de la Charte de la langue française²⁸, le BEI s'est livré à l'analyse de sa situation linguistique. Cette analyse est préalable à la délivrance du certificat attestant que la langue française possède, au sein de l'organisme, le statut que vise à assurer les programmes de francisation prévus à la Charte. Au cours du prochain exercice financier, des démarches seront entreprises quant à l'élaboration de sa politique linguistique.

Tableau 18 **Comité permanent et mandataire**

Avez-vous un mandataire?	Oui
Combien d'employées et employés votre organisation compte-t-elle?	Moins de 50
Avez-vous un comité permanent?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Non

4.3 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

Protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels²⁹ «Loi sur l'accès», le BEI s'est assuré de la confidentialité des renseignements personnels détenus. Le bilan qui suit est réalisé selon l'article 2 (4) du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels³⁰.

28. RLRQ, chapitre C-11

29. RLRQ, c. A-2.1

30. RLRQ, c. A-2.1, r. 2

Les tableaux ci-dessous présentent le volume des demandes d'accès reçues ainsi que le cheminement de leur traitement.

Tableau 19 **Nombre de demandes d'accès reçues en 2017-2018**

Nature des demandes	2017-2018
Reçues	9
Traitées	5
Acceptées	0
Partiellement acceptées	2
Refusées	2
Autre	1

Les articles suivants de la Loi sur l'accès ont été invoqués pour justifier le refus total ou l'acceptation partielle d'une demande:

- › les articles 28, 28.1 et 29 concernant l'administration de la justice et la sécurité publique;
- › les articles 53, 54 et 59 concernant le caractère confidentiel des renseignements personnels.

Tableau 20 **Délai de traitement des demandes d'accès reçues en 2017-2018**

Délai	Nombre de demandes
De 1 à 20 jours	1
De 21 à 30 jours	1
De 31 jours et plus	3
Ayant fait l'objet d'accommodement	0
Demande de révision à la Commission d'accès à l'information du Québec	6

Sur le site Web, une section consacrée à l'accès à l'information permet au public d'obtenir de l'information sur la marche à suivre pour formuler une demande d'accès.

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Le 1^{er} mai 2017, la Protectrice du citoyen a dispensé le BEI des obligations prévues à l'article 18 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics³¹. Conformément à l'article 19 de cette loi, la directrice du BEI a dès lors informé son personnel qu'ils peuvent s'adresser au Protecteur du citoyen pour divulguer un acte répréhensible.

31. RLRQ, chapitre D-11.1

4.5 Le développement durable

Interpellé par la Stratégie gouvernementale de développement durable du gouvernement québécois 2015-2020, le BEI souscrit aux principes qui y sont énoncés. Il prévoit établir son plan d'action en matière de développement durable à l'automne 2019.

4.6 Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services

Tableau 21 Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Catégorie	Heures travaillées ³²	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés ³³	Nombre d'employés
Emplois supérieurs	52 325	48 299 ³⁴	57 154	31,3	36 ³⁵
PBTA ³⁶	5 095	46	5 141	2,8	3
Professionnels	6 765	13	6 778	3,7	4
Total	64 185	4 888	69 073	37,8	43
Total en ETC transposés	35,14	2,68	37,8³⁷		

Tableau 22 Contrats de service dont la dépense est de 25 000 \$ ou plus, conclus entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique ³⁸	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ³⁹	1	362 851 \$
Total	1	362 851 \$

32. Données extraites de SAGIR, SINBAD et sources internes, mars 2018 (heures).

33. Total des heures / 1 826,3 h

34. Ces données sont extraites de tableaux internes au BEI et ne concernent que l'unité d'enquête.

35. Huit enquêteurs sont entrés en fonction le 8 janvier 2018.

36. PBTA : personnel de bureau, techniciens et assimilés

37. Le nombre d'employés dépasse le total en ETC transposés en raison, entre autres, de l'embauche de huit enquêteurs en janvier 2018. Le calcul des ETC couvre une année entière. Ces données diffèrent de celles des ressources humaines en raison du temps supplémentaire des enquêteurs non cumulé dans SAGIR.

38. Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

39. Contrats attribués à l'École nationale de police du Québec pour la formation dispensée aux nouveaux enquêteurs du BEI.

4.7 Le suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique

Aucune recommandation provenant de la Commission de l'administration publique (CAP) n'a été spécifiquement adressée au BEI. Par ailleurs, l'organisme entend tenir compte des recommandations relatives à la préparation des rapports annuels de gestion des ministères et des organismes sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics émises par la CAP.

4.8 Allègement réglementaire et administratif

Puisqu'il n'assure pas de prestation de services directs auprès des entreprises, le BEI n'est pas tenu de se doter de mesures concernant l'allègement réglementaire et administratif.

4.9 Éthique et déontologie des membres du BEI

Les membres du BEI sont des administrateurs publics. Ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif⁴⁰ ainsi que par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics⁴¹, et sont liés par les dispositions de ceux-ci.

De plus, ayant un statut d'agent de la paix, les membres du BEI sont également tenus de respecter les devoirs et normes de conduite édictés par le Code de déontologie des policiers du Québec⁴².

L'ensemble de ces documents est publié sur le site Web du BEI.

40. RLRQ, chapitre M-30

41. RLRQ, chapitre M-30, r. 1

42. RLRQ, chapitre P-13.1, r. 1



ANNEXES

ANNEXE 1

Renseignements généraux :

Par téléphone

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
Téléphone : 450 640-1350
Télécopieur : 450 670-6386

Par la poste

Bureau des enquêtes indépendantes
201, Place Charles-Lemoyne, bureau 6.01
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Par Internet

info@bei.gouv.qc.ca
www.bei.gouv.qc.ca

Médias :

Par téléphone

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
Téléphone : 450 640-1350, poste 59226

Par Internet

medias@bei.gouv.qc.ca
www.bei.gouv.qc.ca/salle-de-presse

Témoins :

Par téléphone

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
Téléphone : 450 640-1350, poste 59200

Par Internet

temoins@bei.gouv.qc.ca
www.bei.gouv.qc.ca/nous-joindre

ANNEXE 2

Politique de communication en lien avec les enquêtes de nature criminelle dont est chargé le BEI

Le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) reconnaît le droit du public à l'information, comme il reconnaît le rôle fondamental des médias d'information dans le développement de la perception de la population à son égard. Il souhaite instaurer et maintenir des relations professionnelles avec les représentants des médias.

Par contre, le BEI a l'obligation de ne pas communiquer d'informations qui pourraient nuire à une enquête. Par conséquent, il ne commentera pas les enquêtes de nature criminelle, incluant les allégations d'infraction à caractère sexuel, dont il est chargé.

De la même façon, le BEI ne confirmera ni n'infirmera la prise en charge de telles enquêtes.

ANNEXE 3

Politique de non-divulgation des noms des citoyens et des policiers impliqués dans un événement

La décision de ne pas communiquer au public ou aux médias le nom d'un citoyen ou d'un policier impliqué dans le cadre d'une enquête du BEI est dictée par plusieurs considérations, notamment :

- › Les règles de confidentialité prescrites par la loi et les tribunaux, notamment la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- › Le devoir de respecter la vie privée, la sécurité et les intérêts légitimes des personnes impliquées, tant les citoyens, les policiers que les témoins;
- › L'interdiction faite au BEI dans le Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes de communiquer des éléments qui pourraient nuire à une enquête.

Conséquemment, les noms des citoyens et des policiers impliqués dans un événement ne seront pas divulgués par le BEI. Dans certaines situations, le BEI pourra identifier les personnes impliquées par leur nom à la suite de la divulgation légale de leurs informations nominatives par un autre organisme, notamment en raison de l'identification officielle d'une personne décédée par le Bureau du coroner ou de la mise en accusation par le Directeur des poursuites criminelles et pénales d'un policier ou d'un civil blessé dans un événement.



*Bureau des enquêtes
indépendantes*

Québec

